



Breuillet

ARRETE DU MAIRE

AM/051/2025

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE A 30 KM/HEURE SUR TOUTE LA COMMUNE  
SAUF LES ROUTES DEPARTEMENTALES**

Le Maire de BREUILLET,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213- 1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**Considérant** que les voies communales sont étroites et occupées par des stationnements de véhicules sur la chaussée.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de sécuriser la circulation des usagers et des riverains, de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation et de limiter la vitesse à 30 km/h sur toutes les rues de la commune sauf les voiries départementales telles que la Route de Saint-Chéron D116, Route de Boissy D19, Route d'Arpajon D192, la Route de Dourdan D19 et la Route de Bruyères D82.

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/heure sur toutes les voies communales sauf sur les voies départementales D19, D82, D116 et D192.

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif à la limitation de vitesse dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, est abrogé.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Breuillet.

**Article 4 :** Le présent arrêt prendra effet à partir de sa publication.

Mis en ligne le 11/06/2025 à 10h44

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET  
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27  
[www.ville-breuillet.fr](http://www.ville-breuillet.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-091-219101052-20250602-AM0512025-A

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Madame le Maire, Madame la Directrice des Services Techniques Communaux, Monsieur l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de BREUILLET, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Madame la responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de BREUILLET,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

FAIT A BREUILLET, le DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ



Le Maire,

Veronique MAYEUR.